

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 26

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, , Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, MM. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER,
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Règlement intérieur du temps périscolaire : Extension du règlement au temps de la pause méridienne

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Châtellerault, ainsi que le temps de la pause méridienne encadré par des équipes d'animation : ces différents temps d'accueil constituent le temps périscolaire.

Ces temps sont organisés pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et revêtent une fonction éducative auprès des enfants (en moyenne 200 enfants le matin, 350 enfants le soir et 1300 à midi).

En lien avec le Projet Éducatif Local (P.E.L.), ces temps d'accueil s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Jusqu'ici seuls les accueils périscolaires du matin et du soir étaient régis par ce règlement qu'il convient d'étendre au temps de la pause méridienne, désormais également déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Acquitté en PREFECTURE le 29/06/2016

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n°31 en date du 12 décembre 2013 validant le projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU la délibération n°33 en date du 25 juin 2015 définissant le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et du temps de la pause méridienne dans un règlement intérieur,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 26

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées dans le règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé, étendu à l'ensemble du temps périscolaire et notamment les articles 6 et 7 relatifs au fonctionnement de la pause méridienne et 8 relatif à la discipline et aux sanctions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le *30/06/16*

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

